Décision n° 2015-0790
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 30 juin 2015
abrogeant les décisions n° 05-0703 en date du 26 juillet 2005
et n° 2011-0131 en date du 3 février 2011
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à Saint-Brieuc Agglomération
pour un réseau indépendant du service fixe
dans le département des Côtes-d'Armor (22)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2015 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 05-0703 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 juillet 2005 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à Saint-Brieuc Agglomération pour un réseau indépendant du service fixe dans le département des Côtes-D'Armor (22) ;

Vu la décision n° 2011-0131 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 février 2011 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à Saint-Brieuc Agglomération pour un réseau indépendant du service fixe dans le département des Côtes-D'Armor (22) ;

Vu la demande en date du 29 mai 2015 de Saint-Brieuc Agglomération, reçue le 2 juin 2015 ;

Après en avoir délibéré le 30 juin 2015 ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Décide :

Article 1 – Les décisions n° 05-0703 en date du 26 juillet 2005 et n° 2011-0131 en date du 3 février 2011 susvisées sont abrogées à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à Saint-Brieuc Agglomération.

Fait à Paris, le 30 juin 2015 Le Président

Sébastien SORIANO